

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain - FREBY Pierre Jean- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne
Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN qui a donné pouvoir de vote à Monsieur Sylvain FLORIOT, excusée

Madame Marie-Francine FAUCHON a donné pouvoir à Madame Mireille GANIEZ

Secrétaire : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 12 novembre 2009

En préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission environnement de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ont été invités au débat relatif à la présentation du site naturel du Préfondrupt animé par Madame Cathy GRUBER, chargée de l'animation de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL).

Etaient présents également:

- Conseil Général : Madame Michèle LEVY, responsable des espaces naturels sensibles, Monsieur Jérémy MULLER, responsable des milieux aquatiques et de la préservation des rivières
- Madame Céline LOGNON, EPTB Saône et Doubs, Animatrice Contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône.
- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : Monsieur Alain ROUSSEL, Président, Monsieur Robert MOUGIN, Monsieur Jean-Jacques BONY, Monsieur Fabrice CAHEZ, excusé.

Monsieur Sylvain FLORIOT fait un historique des faits : la commune souhaite aménager la vallée du ruisseau du Préfondrupt.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Conservatoire des Sites Lorrains et la parole est donnée à Mesdames GRUBER et LEVY, qui présentent les objectifs de cette politique de protection des espaces naturels sensibles.

Le but est également d'ouvrir ces espaces au public.

Après expertise du site, il apparaît qu'il comporte plusieurs types de milieux naturels : ruisseau, forêts de frênes, d'aulnes, mares, prairies...

Sa superficie totale est de 12 hectares.

Des espèces protégées de fleurs et animales ont été trouvées sur le site.

Les actions envisagées sont : établir un plan de gestion du site, mettre en place un partenariat avec les autres utilisateurs (exemple : convention sur 15 ans), puis, mise en œuvre des travaux de restauration et mise en place d'un sentier pédagogique et animations.

Le financement restant à charge de la commune serait de 20% pour la partie investissement, la partie fonctionnement étant financée par le Conseil Général.

La commune devra prendre une délibération de principe quant à la préservation de cet espace naturel si elle souhaite lancer ce projet.

A 21h30, le débat terminé, les personnalités invitées se sont retirées et Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 octobre ainsi que celui du 27 octobre 2009, aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont acceptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Résiliation des baux à ferme sur la parcelle B311 : convention, indemnisation
- 2) Frais de fonctionnement des écoles : année 2009/2010
- 3) Finances communales :
 - a) modifications budgétaires
 - b) Prix de vente des daims
- 4) Forêt : distraction d'une parcelle du régime forestier
- 5) S.D.A.N.C : adhésion de collectivités
- 6) Acte d'échange de parcelles avec la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : autorisation de signature à un adjoint.
- 7) Dématérialisation des actes transmis en Préfecture, convention.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants au présent ordre du jour :

- Subvention à l'association « Batterie Fanfare Monthuroloise »
- Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2010, programme de travaux

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ces points ajoutés, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications apportées à l'ordre du jour.

80-2009- Subvention à l'association « Batterie Fanfare Monthuroloise »

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint, fait part à l'assemblée délibérante de la modification du fonctionnement de cette association suite au départ en retraite de Monsieur Alain KIEFFER.

L'association a procédé à l'embauche d'un chef de musique.

Actuellement, les financements possibles ne leur ont pas encore été attribués (allègement de charges, aides diverses) et cette association ne peut supporter à elle seule les sommes allouées. La volonté municipale étant de conserver cette batterie-fanfare qui anime l'ensemble des manifestations officielles et festives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** comme suit le montant de la subvention attribuée à l'association de la batterie fanfare monthuroloise : 1 500,00 €.

81-2009- Résiliation des baux à ferme sur la parcelle B311 : convention, indemnisation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au projet d'implantation de l'EPIHOME et de la Maison de retraite sur la parcelle cadastrée B 311, la commune est dans l'obligation de résilier les baux à ferme en cours, sur ce terrain.

Les locataires actuels sont :

- Monsieur et Madame Michel BOUCHAIN pour 4 ha 03 a 77 ca- échéance du bail : 11/11/2012
- Madame Véronique BASTIEN pour 20 a 00 ca- échéance du bail : 11/11/2015

Ces résiliations seront réalisées de manière amiable, après accord des preneurs. Une convention de résiliation amiable d'un bail rural sera établie, avec paiement d'une indemnité compensatoire de rupture de bail, calculée d'après la convention départementale relative à l'indemnisation des exploitants agricoles expropriés.

Cette indemnisation s'élève comme suit :

- Monsieur et Madame Michel BOUCHAIN : 8 700,00 €
- Madame Véronique BASTIEN : 430,00 €

Etant entendu que ces frais nous seront remboursés par l'EPISOME (cf délibération n° 72-2009 du 15/10/09)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de résiliation amiable de bail à ferme avec Monsieur et Madame Michel BOUCHAIN ainsi qu'avec Madame Véronique BASTIEN
- ✓ **ACCEPTE** le versement d'une indemnité compensatoire de rupture de bail à Monsieur et Madame Michel BOUCHAIN pour un montant de 8 700,00 €
- ✓ **ACCEPTE** le versement d'une indemnité compensatoire de rupture de bail à Madame Véronique BASTIEN pour un montant de 430,00 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les mandats correspondants

A 21h50, Monsieur Michel MACHARD, Conseiller Municipal, est obligé de quitter l'Assemblée pour des raisons de santé.

82-2009- Frais de fonctionnement des écoles : année 2009/2010

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BERTRAND qui présente le détail des frais relatifs au fonctionnement des écoles et explique que la mise à disposition du service d'accueil périscolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et la réorganisation du temps de travail des agents, a permis de réduire le montant de ces frais.

Pour information, il rappelle le coût facturé aux communes en 2008 qui était de 766,28 €.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit :
* ECOLE MATERNELLE- ECOLE PRIMAIRE 610,22 Euros par élève
- ✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

COMMUNES	Maternelle & Primaire	
	EFFECTIFS	MONTANT
FIGNEVELLE	4	2 440,88 €
GODONCOURT	6	3 661,32 €
MONTHUREUX SUR SAONE	69	42 105,18 €
SAINT JULIEN	5	3 051,10 €
TIGNECOURT	7	4 271,54 €
REGNEVELLE	7	4 271,54 €
GRIGNONCOURT	1	610,22 €
CLAUDON	7	4 271,54 €
AMEUVELLE	1	610,22 €
TOTAL	107	65 293,54 €

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recette aux communes

83-2009- Finances communales : modifications budgétaires

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	6 750 €			
D6232-Fêtes et cérémonies	2 000 €			
D678- Indemnité résiliation baux à ferme		9 200 €		
D6574- Subventions aux associations		1 500 €		
D023 : Virement à la section d'investissement		8 350		
R7788- Rembt indemnité de résiliation				9 200 €
R758-Rembt horloge				1 100 €
TOTAL	8 750 €	19 050 €		10 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				8 350 €
D 2158- op° 129- Matériel		3 050 €		
D 2158- op° 113- Eglise		2 000 €		
D 2184- op° 154- Enseignement		700 €		
D 2315- op° 163- Aménagement paysager		1 600 €		
D 2031- op° 177- Zone d'activités		1 000 €		
TOTAL GENERAL		8 350 €		8 350 €

84-2009- Finances communales : Prix de vente des daims

Monsieur PIERRE, Adjoint responsable de la 3^{ème} commission, rappelle à l'Assemblée qu'une délibération prise le 19 juillet 2002 fixait le prix de vente des daims de la façon suivante :

« Prix de vente d'un animal de un à deux ans à 152,45 € et à 230,00 € le daim de deux à cinq ans ».

Considérant le fait que nous ne parvenons plus à vendre de daims à ces tarifs, nous risquons encore une multiplication rapide du cheptel, la troisième commission demande un prix plus en relation avec la clientèle parsemée, à savoir : 60 € l'unité, les frais d'anesthésie étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 80-2002 du 19/07/2002
- ✓ **FIXE** comme suit le prix de vente des daims :
 - **60 € pièce**, quel que soit l'âge de l'animal, la piqure hypodermique restant à la charge de l'acheteur.
- ✓ **CONDITIONNE** la vente à l'autorisation de transport délivrée par les services vétérinaires des Vosges
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession

85-2009- Forêt : distraction d'une parcelle du régime forestier/défrichement et application du régime forestier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 133-2001 du 07 septembre 2001 ainsi que la délibération n° 39-1-2008 du 24 avril 2008.

Monsieur PIERRE, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande :

- de distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignations cadastrales			Contenance
		Section	N° des parcelles	Lieu-dit	
Commune de Monthureux-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône	AH	131	Chat Clairey	0 ha 24 a 35 ca
		AH	133	Chat Clairey	0 ha 02 a 26 ca

- de distraction du régime forestier et de défrichement pour les parcelles désignées ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignations cadastrales			Contenance
		Section	N° des parcelles	Lieu-dit	
Commune de Monthureux-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône	AH	147	Chat Clairey	0 ha 89 a 54 ca
		AH	148	Chat Clairey	0 ha 97 a 74 ca

Cette opération est souhaitée dans le but :

- de régulariser au regard du régime forestier une cession effective depuis 2001,
- de permettre l'extension de la zone industrielle de la gare conformément au PLU révisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** ce projet de demande de distraction du régime forestier et de demande de défrichement,
- ✓ **DECIDE**, en compensation de demander l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignations cadastrales			
		Section	N° des parcelles	Lieu-Dit	Contenance (ha, a, ca)
Commune de Monthureux-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône	AE	19	Terres du Bois Ban	0 ha 59 a 40 ca
		AE	176	Les Prés de la Perche	0 ha 12 a 55 ca
		B	113	Coteaux Isabeau	0 ha 63 a 86 ca
		B	114	Coteaux Isabeau	0 ha 02 a 37 ca
		B	117	Coteaux Isabeau	1 ha 31 a 10 ca
		B	118	Coteaux Isabeau	0 ha 14 a 70 ca
		B	119	Coteaux Isabeau	0 ha 14 a 00 ca
		B	120	Coteaux Isabeau	0 ha 47 a 40 ca
		B	121	Coteaux Isabeau	0 ha 10 a 10 ca
		B	122	Coteaux Isabeau	0 ha 63 a 52 ca
		B	123	Coteaux Isabeau	0 ha 09 a 80 ca
		B	124	Coteaux Isabeau	0 ha 32 a 80 ca
		B	125	Coteaux Isabeau	0 ha 05 a 30 ca

- ✓ **S'ENGAGE** en compensation, à demander dès que possible, l'application du régime forestier pour une surface d'environ 1,5 ha,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

86-2009- Forêt :Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2010

Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2010 dans la forêt communale de Monthureux-sur-Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE à l'ONF** d'asseoir les coupes de l'exercice 2010 conformément à son courrier (Annexe 1) :
 - Martelage des parcelles suivantes

Exercice théorique	Parcelles	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m3)
2010	35 A	3,00	Amélioration	93
2010	35 B	3,80	Amélioration	114
	41 A	3,50	Définitive	175
2010	3	7,00	Première éclaircie	140
	10 A	5,00	Rase	1 100

87-2009- Forêt : vente de grumes façonnées et délivrance sur pied des autres produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** comme suit la destination des bois à marquer dans la parcelle n°10 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2010 :
 - Vente des futaies façonnées et partage sur pied du solde entre les affouagistes
- ✓ **DEMANDE** la délivrance des produits qui ne sont pas destinés à la vente
 - Décide de répartir l'affouage par habitant
- ✓ **DESIGNE** comme garants responsables :
 - Monsieur Bernard PIERRE
 - Monsieur Pierre SOUHAIT
 - Monsieur Sylvain FLORIOT
- ✓ **FIXE** comme suit les diamètres et les découpes des futaies à vendre

	Chêne	Hêtre
Diamètre minimum à 1,30 m	35	35
Découpes	30	30

- ✓ **LAISSE** à l'O.N.F le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- ✓ **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 FEVRIER 2010
Au-delà de cette date, l'affouagiste perdra ses droits.
- ✓ **DECIDE** que l'exploitation se fera par les entreprises suivantes :
 - Abattage : Entreprise MARTIN de Relanges
 - Débardage : Entreprise THOUVENOT de Monthureux-sur-Saône
 - Transport : Entreprise LAPORTE de Vaudéville
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants

88-2009- S.D.A.N.C : adhésion de collectivités

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des Communes de:

- La Croix aux Mines- 584 habitants- canton de Fraize
- Pleuvezain- 84 habitants- canton de Châtenois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion des communes citées ci-dessus

89-2009- Acte d'échange de parcelles avec la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : autorisation de signature à un adjoint

Par délibération n° 125-2008 du 17/12/2008, afin que puisse se réaliser la construction d'une chaufferie bois, le conseil municipal a accepté de réaliser un échange de parcelles par le biais d'un acte administratif établi entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne pour les parcelles suivantes :

- L'actuelle propriété communale : parcelle AE 515 (construction de la chaufferie sur cette parcelle) d'une surface de 8 ares 47 devient propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ;
- La propriété de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, parcelles AE 101 et AE 261, devient propriété de la Commune de Monthureux-sur-Saône.

Afin d'établir l'acte administratif d'échange, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à authentifier cet acte et à procéder aux démarches de publication au bureau des Hypothèques, et un adjoint doit être désigné pour signer ce même acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint pour signer l'acte administratif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier ce même acte et à procéder aux démarches de publication au Bureau des Hypothèques (frais à la charge de la commune).

90-2009- Dématérialisation des actes transmis en Préfecture, convention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune de Monthureux-sur-Saône, en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société OMNIKLES, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe également le conseil que les secrétaires de mairie pourront assister à la formation qui sera dispensée à Mme Joëlle MAIGROT, agent administratif de la communauté de communes, dans les locaux de la communauté à Monthureux-sur-Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société OMNIKLES pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

- **DECIDE** à l'unanimité :
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
 - **D'UTILISER** le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la Sté OMNIKLES) pour la télétransmission de ces actes.

Informations Communauté de Communes.

Monsieur Sylvain FLORIOT informe l'Assemblée qu'un bilan des maisons inondables est réalisé sur la commune de Bleurville : ce bilan est gratuit, la commune de Monthureux-sur-Saône va transmettre la liste des habitations de la commune qui sont situées en zone inondable à Madame LOGNON.

Une aide de l'Etat de 40% du montant des travaux à réaliser par les particuliers, est accordée.

Informations diverses.

- Monsieur Bernard PIERRE informe le Conseil Municipal, des travaux réalisés en forêt communale en 2009. Il s'agit de :

- Nettoyage en régie communale : parcelle P 37 p sur 6,50 ha et parcelle P 9p sur 0,5 ha
- Dégagement ONF avec entretien ou création de boisements sur 27 ha environ, parcelles P 7, 10 et 28.
- Plantations par entreprises sur les parcelles P 10-35-36-37-40-41-42-44 sur 16,5 ha, sapins de Noël sur la parcelle P 15.
- Réalisation de bois de chauffage sur la parcelle P41 en régie communale pour vente aux habitants (260 stères).

Travaux en cours.

- Dégagement et plantation en régie communale parcelle P 15 sur 1,5 ha
- Dégagement et plantation par entreprise parcelles P 38-39-19b-44-37 sur 9 ha

• Nettoiement parcelle P1 et bord de route forestière en régie communale sur 6 ha

- Bulletin communal : le secrétariat attend les derniers articles
- Sainte Barbe-Sainte Cécile : dimanche 29 novembre prochain
- Monsieur le Député invite le Conseil Municipal à se rendre à un débat sur l'identité nationale le lundi 14 décembre 2009 à 20h30 à la Mairie de Charmes, en compagnie de Madame Nadine MORANO
- Prochain conseil : le 10 décembre 2009

Questions diverses.

Monsieur Pierre SOUHAIT pense qu'il serait bon d'organiser une réunion publique sur la commune afin que la population puisse exprimer ses questions aux élus

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 00h